

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 091-2026D

OBJET : Décision Modificative N°3

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois de septembre,

Le Maire de MONTAUBAN-DE-LUCHON

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2026 approuvant le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget de l'exercice 2026 ;
Considérant la nécessité de faire un virement de crédits afin d'honorer les engagements pris par la commune ;*

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire procède à une décision modificative afin de solder la facture relative à l'installation de nouveaux réverbères sur la commune.

Monsieur le Maire détaille les révisions de crédits comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<u>Investissement Dépenses</u>				
<u>204182/204</u>	0.00 €	0.00 €	+6 330.00 €	6 330.00 €
<u>2188/21</u>	180 416.16 €	-6 330.00 €	0.00 €	174 086.16 €
<u>Total général dépenses investissement</u>	758 135.66 €	-6 330.00 €	+ 6 330.00 €	758 135.66 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture, au comptable et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Ainsi fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jean-François BASELGA.

